

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-3

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2025 prévu le 27 février 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 5,0 M€, soit 8,4 % des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération n° 24-01-25-02 du 25 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n° 24-07-15-01 du 15 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

VU la délibération du 28 novembre 2024 approuvant la Décision modificative n°1,

CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif 2025 prévue le 27 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2025 des crédits à hauteur de 5 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Montant total voté 2024 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation en 2025
20 Immobilisations incorporelles	1 365 649,66	500 000
204 Subventions d'équipement	9 324 135,51	500 000
21 Immobilisations corporelles	14 114 811,06	2 000 000
23 Immobilisations en cours	34 398 515,82	2 000 000
TOTAL	59 203 111,05	5 000 000

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires